

2184 - Déclaration à la sous-préfecture de Palaiseau. **ASSOCIATION DES AMIS DES PEUPLES DE L'EX-UNION SOVIETIQUE, COMITE DE SAVIGNY-SUR-ORGE.** *Siège social*: mairie, 48, avenue Charles-de-Gaulle, 91600 Savigny-sur-Orge. *Date de la déclaration*: 3 juillet 2001.

2185 - Déclaration à la sous-préfecture de Palaiseau. **ASSOCIATION DES MARMITONS DE BALLAINVILLIERS.** *Siège social*: chez Mme Chopard, 6, rue des Grands-Pluviers, 91160 Ballainvilliers. *Date de la déclaration*: 4 juillet 2001.

2186 - Déclaration à la sous-préfecture de Palaiseau. **DE L'AIR POUR TOUS LES ENFANTS.** *Siège social*: chez M. Morel (Jean), 18, avenue Pierre-Curie, 91940 Gometz-le-Châtel. *Date de la déclaration*: 4 juillet 2001.

2187 - Déclaration à la sous-préfecture de Palaiseau. **AGIR POUR MORANGIS.** *Siège social*: 56, avenue Aristide-Briand, 91420 Morangis. *Date de la déclaration*: 5 juillet 2001.

92 - HAUTS-DE-SEINE

Créations

2188 - Déclaration à la sous-préfecture d'Antony. **ASSOCIATION DES ETUDIANTS ET PROFESSIONNELS DU DROIT DE LA SANTE (A.E.P.D.S.).** *Objet*: instaurer et maintenir un lien entre les étudiants et anciens étudiants des formations de droit de la santé de l'université Paris-V; promouvoir ces formations; faciliter les stages d'insertion professionnelle et les recherches d'emploi. *Siège social*: université Paris-V, faculté de droit de Malakoff, 10, avenue Pierre-Larousse, 92245 Malakoff Cedex. *Date de la déclaration*: 28 juin 2001.

2189 - Déclaration à la préfecture des Hauts-de-Seine. **ASSOCIATION POUR LA RENCONTRE PAR LE TAÏ CHI CHUAN, L'AÏKIDO ET AFFINITAIRES (A.R.T.A.A.).** *Objet*: promouvoir la rencontre de l'individu avec lui-même, son environnement matériel et humain et ainsi favoriser son épanouissement, ses facultés de créativité et d'intégration à l'environnement familial et social grâce à l'enseignement des arts martiaux traditionnels tels que l'aïkido, le taï chi chuan et arts affinitaires, et en proposant des événements pédagogiques portant sur diverses activités sportives et de bien-être, artistiques et culturelles. *Siège social*: chez Bogroff (Robert), 4 bis, rue Félix-Faure, 92500 Rueil-Malmaison. *Date de la déclaration*: 2 juillet 2001.

2190 - Déclaration à la préfecture des Hauts-de-Seine. **ANTIDOTE PRODUCTION.** *Objet*: valoriser et soutenir la production cinématographique et audiovisuelle des non-professionnels de la filière cinématographique. *Siège social*: chez Mlle Labarthe (Candice), 2, avenue du Général-de-Gaulle, bâtiment C, 92250 La Garenne-Colombes. *Date de la déclaration*: 3 juillet 2001.

2191 - Déclaration à la préfecture des Hauts-de-Seine. **BAL A CEDER.** *Objet*: promouvoir les musiques traditionnelles, principalement par l'initiation de bals folk. *Siège social*: chez M. Guicheman (Philippe), 8 bis, avenue Georges-Clemenceau, 92500 Rueil-Malmaison. *Date de la déclaration*: 3 juillet 2001.

2192 - Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-Billancourt. **ASSOCIATION EUROPEENNE DU CONTAINER.** *Objet*: représenter, défendre, assister, concevoir directement ou indirectement les intérêts des constructeurs, réparateurs, loueurs ou chargeurs des G.R.V. et petits conteneurs citernes et à pression auprès des organismes et ministères compétents. *Siège social*: chez SOCOMAT, 22, rue de l'Est, 92100 Boulogne-Billancourt. *Date de la déclaration*: 4 juillet 2001.

2193 - Déclaration à la préfecture des Hauts-de-Seine. **KAZAR.** *Objet*: promouvoir les activités associatives, artisanales, commerciales ou industrielles quel que soit leur domaine (dans le respect que la loi) sur le média Internet ainsi que par tous les moyens jugés utiles par ses membres. *Siège social*: 31, avenue Léonard-de-Vinci, 92400 Courbevoie. *Site internet*: <http://www.kazar.org/>. *Mél.*: contact@kazar.org. *Date de la déclaration*: 4 juillet 2001.

2194 - Déclaration à la préfecture des Hauts-de-Seine. **AMICALE DES ANCIENS DE COLOMBES (A.A.C.).** *Objet*: proposer au personnel retraité ou préretraité de la société Thales Communications (ex-Thomson-CSF) de Colombes des voyages et séjours, des randonnées, des activités culturelles et sportives diverses. *Siège social*: chez Thales Communications, 160, boulevard de Valmy, 92700 Colombes. *Date de la déclaration*: 4 juillet 2001.

2195 - Déclaration à la préfecture des Hauts-de-Seine. **COMITE DEPARTEMENTAL F.F.B.S.Q. DES HAUTS-DE-SEINE.** *Objet*: organiser, contrôler et développer la pratique des disciplines sportives régies par la fédération française de bowling et sports de quilles; soutenir, accroître à l'intérieur de... structures d'accueil la pratique des disciplines précitées; diriger, coordonner et surveiller l'activité des groupements sportifs qui lui sont affiliés. *Siège social*: bowling de Courbevoie, 15, rue A.-Beau, 92400 Courbevoie. *Date de la déclaration*: 4 juillet 2001.

2196 - Déclaration à la sous-préfecture d'Antony. **VENDEST.** *Objet*: défendre les droits et les intérêts des individus des anciennes républiques socialistes soviétiques y compris la Roumanie, la Bulgarie, la Pologne, la Moldavie, la Serbie; se porter partie civile devant les juridictions françaises, européennes et internationales en vue de faire respecter les droits de ces individus; mener toutes les actions que l'association jugera nécessaires. *Siège social*: 3 bis, rue Fabret, 92170 Vanves. *Date de la déclaration*: 4 juillet 2001.

2197 - Déclaration à la préfecture des Hauts-de-Seine. **TOTAL FINAELF PROFESSEURS ASSOCIES (T.P.A.).** *Objet*: promouvoir les relations entre les universités ou les grandes écoles et le monde pétrolier grâce à des présentations techniques ou économiques par des professeurs ou des experts en activité ou non en France ou à l'étranger; informer les étudiants tant français qu'étrangers sur les techniques et les métiers du pétrole, du gaz naturel et de la chimie et sur les filières de formation correspondantes qui existent en France. *Siège social*: La Défense 6, 2, place de la Coupole, 92400 Courbevoie. *Date de la déclaration*: 5 juillet 2001.

2198 - Déclaration à la préfecture des Hauts-de-Seine. **ASSOCIATION POUR LA FORMATION ET LE DEVELOPPEMENT DES JEUNES D'HAÏTI (A.F.D.J.H.).** *Objet*: venir en aide aux jeunes en difficulté, issus de milieux défavorisés et autres. *Siège social*: 67, avenue l'Abbé-Glatz, 92270 Bois-Colombes. *Date de la déclaration*: 5 juillet 2001.

2199 - Déclaration à la sous-préfecture d'Antony. **ARC EN CIEL DE VIE.** *Objet*: faire connaître et pratiquer les arts de vie, de penser et de santé de l'Asie, de l'Orient; pratiquer le qi gong et les gymnastiques traditionnelles de santé, de bien-être et de loisir; découvrir et pratiquer dans les pays d'origine; acheter et vendre le petit matériel en rapport avec la pratique; contribuer à l'épanouissement de l'être. *Siège social*: chez M. Puteaux, 34, rue du Docteur-Le-Savoureux, 92290 Châtenay-Malabry. *Mél.*: arcencieldevie@wanadoo.fr. *Date de la déclaration*: 5 juillet 2001.

2200 - Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-Billancourt. **ENTENTE CONGOLAISE DES ŒUVRES CHRETIENNES (E.C.O.C.).** *Objet*: défendre les intérêts des églises et œuvres chrétiennes dirigées par des Congolais en France; être une référence officielle des associations membres; développer les relations avec les églises de la République démocratique du Congo, d'une part, et avec les églises de France, d'autre part; encourager des initiatives positives et dénouer les mauvaises. *Siège social*: 98, rue Gallieni, 92100 Boulogne-Billancourt. *Date de la déclaration*: 6 juillet 2001.

2201 - Déclaration à la préfecture des Hauts-de-Seine. **CERCLE PAUL RAMADIER.** *Objet*: rassembler des femmes et des hommes qui, à l'image de Paul Ramadier, sont désireux de poursuivre, par leur action, l'œuvre d'humanisme, de laïcité, de progrès et d'idéal socialiste à laquelle Paul Ramadier a consacré sa vie. *Siège social*: 22, avenue Eugénie, 92700 Colombes. *Date de la déclaration*: 6 juillet 2001.

2202 - Déclaration à la préfecture des Hauts-de-Seine. **CLUB SPORTIF MUNICIPAL DE PUTEAUX GYMNASTIQUE ESPACE VITAL (C.S.M. PUTEAUX GYMNASTIQUE ESPACE**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES HAUTS DE SEINE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION GENERALE

2ème Bureau
Références : CO
Téléphone : 01.40.97.23.47
N° d'enregistrement de l'association :
13025293
(ce numéro devra être rappelé dans toutes les
communications adressées à l'administration)

Monsieur BEAUDOUIN XAVIER
25 RUE PERIGNON
75015 PARIS

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION

(Loi du 1er juillet 1901, art.5)

A la date du 4 JUILLET 2001

Monsieur BEAUDOUIN XAVIER
domicilié
25 RUE PERIGNON
75015 PARIS

a déclaré une association portant la dénomination de
KAZAR

et dont le siège social est fixé :

31 AVENUE LEONARD DE VINCI
92400 COURBEVOIE

Il a été déposé à l'appui de cette déclaration deux
exemplaires des statuts de l'association.

Le présent récépissé a pour unique objet, de constater
le dépôt de la déclaration et des pièces annexées, sans préjuger
en quoi que ce soit de la légalité de l'association.

NANTERRE, le 06 JUIL 2001

LE PREFET,

Pour le Préfet, et par délégation
L'Attaché, Chef de Bureau


Stéphanie SENEGAS

associations sont tenues de faire connaître dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou dans leur
ction ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts (Loi du 1er Juillet 1901, art.5). Les changements et modifications
si que les dates des récépissés de leur déclaration, sont mentionnés sur un registre tenu au siège de toute association déclarée et qui
t être côté de la première à la dernière page et paraphé par le président de l'association (décret n° 81-104 du 24 avril 1981, art.6).

CRÉATION D'ASSOCIATION

Modèle A
CRÉATION D'ASSOCIATION

R1 ASSOC

R2

R3

1

RÉFÉRENCE PRÉFECTURE

13025293

TEXTE A INSÉRER
(A dactylographier ou à écrire en majuscules)

PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

DIRECTION
DES
JOURNAUX OFFICIELS

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Tél. : 01 40 58 75 72

&3 et &4 Pour les préfetures, indiquer le nom du département et, pour les sous-préfetures, le nom de celles-ci.

1 Déclaration à la

&3 préfecture (*)**&4** sous-préfecture (*)des Hauts-de-Seine
(*) Rayer la mention inutile**&5** Titre de l'association : KAZAR

PRÉFECTURE DES HAUTS DE SEINE

- 4 JUIL. 2001

D.P.S.G. COURRIER

&6 Objet : mentionner clairement l'objet de l'association.

&6 Objet : PROMOUVOIR LES ACTIVITÉS ASSOCIATIVES, ARTISANNALES, COMMERCIALES OU INDUSTRIELLES QUELLES QUE SOIT LEUR DOMAINE (DANS LE RESPECT DE LA LOI) SUR LE MÉDIA INTERNET AINSI QUE PAR TOUTS LES MOYENS JUGÉS UTILES PAR SES MEMBRES

2 Siège social :

&4 Si nécessaire, préciser « chez... ».

&4**&14** Adresse : 31 avenue Léonard de Vinci**&18** Code postal : 92400 **&19** Localité : COULBOUC**&16** Mél (facultatif).**&16** Mél : contact@kazar.org**&166** Site internet (facultatif).**&166** Site internet : http://www.kazar.org/**8** Date de la déclaration à la préfecture ou sous-préfecture : 04/07/2001

851902

24 &2 1449712L Nom et domicile du Président**&4** Nom : BEAUDOUIN**&14** Adresse (à remplir si différente du siège social) : 25 RUE PERIGNON**&18** Code postal : 75015 **&19** Localité : PARISSignature du déclarant précédée de :
« Lu et approuvé, bon pour insertion »
Lu et approuvé, bon pour insertion.

Le déclarant s'engage à acquitter le montant des frais d'insertion de l'annonce (voir les modalités sur le coupon joint)

Un justificatif est expédié gratuitement au président

Statuts

Article I.

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : **Kazar**
L'association dite Kazar est fondée le dix-sept juin de l'an 2001 pour une durée illimitée.

Article II. Objet

L'association Kazar a pour objet de promouvoir les activités associatives, artisanales, commerciales ou industrielles quel que soit leur domaine (dans le respect de la loi) sur le média Internet ainsi que par tous les moyens jugés utiles par ses membres.

Article III. Siège social

Le siège social est fixé :

Association Kazar
31 avenue Léonard de Vinci
92400 COURBEVOIE

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration (décrit Article IX).

Article IV. Composition

- Membres fondateurs, au nombre de trois et dispensés de cotisation au titre de leur apport en terme de prestation intellectuelle et/ou technique à l'association. Leur liste initiale est annexée aux présents statuts. Ces membres fondateurs composent initialement le Conseil d'Administration de l'association. Ils participent aux assemblées générales et ont droit de vote.
- Membres d'honneurs, désignés pour contribution financière, matérielle ou morale et dispensés de cotisation. Les membres adhérents peuvent être élus au Conseil d'Administration (comme décrit à l'Article VI) et alors participer aux assemblées générales et bénéficier d'un droit de vote.
- Membres adhérents pour une cotisation annuelle fixée par le conseil à laquelle peut être ajoutée une somme variable dont la règle de calcul est définie dans le règlement intérieur et peut être modifiée par le conseil d'administration dans la limite d'une fois par année d'exercice. Les membres adhérents ne participent pas aux assemblées générales et ne bénéficient pas de droit de vote.

Article V. Admission

Pour faire partie de l'association en qualité de membre d'honneur ou membre adhérent, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admissions présentées. Le conseil n'a pas à motiver ses décisions. Il n'existe pas de droits d'admission. Les personnes physiques ou morales de droit privé ou public peuvent être membre d'honneur ou membre adhérent. Tous les membres doivent souscrire pleinement et entièrement à la charte de l'association (décrite à l'Article XI) et tout non-respect de celle-ci provoquera l'expulsion temporaire ou définitive.

Article VI. Election

Chaque année, lors de l'assemblée générale, le Conseil d'Administration pourra élire certains membres adhérents au statut de membre d'honneurs pour services rendus à l'association. Cette décision ne pourra être votée qu'à l'unanimité du Conseil d'Administration.

AF

XB

SBC

Article VII. Radiation

La qualité de membre se perd par :

- La démission
- Le décès
- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation, pour motif grave, non-respect du règlement intérieur ou absence injustifiée et non motivée. La décision du bureau est sans appel.

Article VIII. Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations,
- Les subventions éventuelles de l'état, des départements et des communes,
- Les contributions volontaires de ses membres sous quelque forme que ce soit,
- Les règlements des prestations fournies aux membres dans le cadre des activités liées à l'objet de l'association,
- Du produit des interventions et des manifestations,
- De toutes autres ressources conformes à la législation en vigueur.

Des membres peuvent mettre du matériel à disposition de l'association (ordinateur, fax, mobilier, photocopieuse, etc.). Ils en restent totalement propriétaires et peuvent les retirer à tout moment sauf engagement contraire écrit et validé par le conseil. Chaque matériel mis à disposition de l'association devra faire l'objet d'une attestation de prêt dûment signée par le Président ou le secrétaire et le membre concessionnaire en double exemplaire. Le matériel prêté devra faire l'objet d'un inventaire précis et d'une énumération reportée sur l'attestation. Il devra aussi être étiqueté de manière visible comme matériel de prêt.

Article IX. Conseil d'administration

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé initialement des 3 membres fondateurs.

Le Conseil d'administration comprend :

- 1 Président,
- 1 Secrétaire,
- 1 Trésorier.

Le Président, le Trésorier et le Secrétaire sont choisis parmi les membres fondateurs.

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il ordonne les dépenses. Il peut déléguer ses pouvoirs bancaires et postaux par procuration établie au bénéfice du Secrétaire ou du Trésorier. Pour toute dépense engageant plus de 1500 € (environ 9 850FF), une double signature devra être apposée : celles du trésorier et du président. En cas de représentation en justice, le Président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

Les représentants de l'Association doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leurs sont confiées. Cependant, des remboursements de frais sont possibles, en particulier pour les déplacements nécessaires à l'activité de l'association ou à l'exécution des statuts.

Les décisions relatives aux acquisitions, échanges et aliénations d'immeuble nécessaires au but poursuivi par l'Association, baux excédent 9 années, aliénations de biens et emprunts doivent être approuvés par le Conseil d'Administration en assemblée générale.

AF

X.B

JBG

Article X. Réunion du conseil d'administration

Le Conseil se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou à la demande de la moitié de ses membres.
La présence de la totalité des membres fondateurs est nécessaire pour la validité des délibérations. Il est tenu procès verbal des séances. Ils sont signés du Président et du Secrétaire. Ils sont établis sans blancs, ni ratures sur des feuilles numérotées conservées au siège de l'Association.
La réunion peut avoir lieu suivant toute méthode existante ou à venir : conférence physique et/ou virtuelle. Les documents rendant compte de ces réunions devant en tout état de cause être signés physiquement ou par signature électronique.

Article XI. Charte

Une charte est établie par le Conseil d'administration. Elle est destinée à fixer les divers points non abordés par les statuts, notamment ceux qui ont trait aux services proposés, leur coût, la responsabilité technique et juridique des membres utilisateurs des services dans le respect des textes de lois relatifs aux droits d'auteurs, des législations et jurisprudence concernées. Tous les membres de l'association doivent en prendre connaissance et y souscrire.

Article XII. Comptabilité

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte d'exploitation, le résultat de l'exercice et un bilan. La date de clôture de l'exercice est le 1^{er} juin de chaque année civile.

Article XIII. Juridiction

L'association est déposée en préfecture de Paris. La juridiction compétente pour arbitrer les éventuels litiges mettant en cause l'association est le tribunal de commerce de Paris.

Article XIV. Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres du conseil d'administration, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Le dix-sept avril de l'an deux-mille un.
A Paris.

Membres fondateurs :

BEAUDOUIN, Xavier

Président

Signature :



FAURE, Alexandre

Secrétaire

Signature :



GUERIN, Jean-Baptiste

Trésorier

Signature :



Monsieur le Préfet,

Nous avons l'honneur, conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et de l'article premier de son décret d'application du 16 août 1901, de procéder à la déclaration de l'association dite

KAZAR

dont le siège social est à

**Association KAZAR
31 avenue Léonard de Vinci
92400 COURBEVOIE**

Cette association a pour objet

De promouvoir les activités associatives, artisanales, commerciales ou industrielles quelles que soit leur domaine (dans le respect de la loi) sur le média Internet ainsi que tous les moyens jugés utiles par ses membres.

Les personnes chargées de son administration ou de sa direction sont :

M. BEAUDOUIN, Xavier Lucien Jean

de nationalité française

Domicilié 25, rue Pérignon, 75015 Paris
exerçant la profession d'Ingénieur systèmes Unix et Réseau TCP/IP à Isdnet
occupant le poste de Président au sein de l'association.

M. FAURE, Alexandre Jean-Marie François

de nationalité française

Domicilié 31, avenue Léonard de Vinci 92400 Courbevoie
exerçant la profession d'Ingénieur Etudes et développement
occupant le poste de Secrétaire au sein de l'association.

M. GUERIN, Jean-Baptiste Christian Francois

de nationalité française

Domicilié 17 avenue de Paris, 94380 Bonneuil sur Marne
exerçant la profession d'Administrateur de Bases de Données
occupant le poste de Trésorier au sein de l'association.

Ci-joint deux exemplaires dûment approuvés par nos soins des statuts de l'association.
Nous vous demandons de bien vouloir nous délivrer récépissé de la présente déclaration.
Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de notre considération distinguée.

Fait à PARIS le 17 juin 2001

Alexandre FAURE 

Xavier BEAUDOUIN 

Jean-Baptiste GUERIN 